

## SÉANCE DU 11 JUIN 2020

*Le jeudi 11 juin 2020 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 5 juin 2020 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle des Ondines, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur RICHEFOU, excusé.

Date de convocation : 5 juin 2020  
Date d'affichage : 5 juin 2020  
Date d'affichage de la délibération : 12 juin 2020

Pouvoirs : /

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général des Services.*

*Madame Isabelle RABBÉ, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE 2020 11 6 01**

### **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 25 MAI 2020 ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 11 juin 2020, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020.

Ce document a régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 28 mai 2020.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2020 11 6 02**

### **CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Les commissions municipales et groupes de travail permanents sont ainsi constitués :

• **Première commission**

Commission thématique :

Cadre de vie Environnement/Urbanisme

• **Deuxième commission** :

Commission thématique :

Enfance/Jeunesse et Solidarités

• **Troisième commission** :

Commission thématique :

Vie associative sportive, culturelle et animation locale

• **Quatrième commission** :

Commission transverse : Communication, digital, démocratie locale

• **Cinquième commission** :

Commission transverse : Finances

Il est proposé en conséquence :

- **d'accepter** les propositions de commissions municipales et groupes de travail permanents tels que mentionnés ci-dessus,
- **d'en fixer** ainsi les différentes constitutions :

1) - Cadre de vie Environnement/Urbanisme : 12 membres

Messieurs Thierry BRETON, Jean-Bernard MOREL

Madame Marinette BURLETT, Monsieur Etienne CAMPENS, Monsieur Thierry DENIAU, Monsieur Sylvain DURAND, Monsieur Thierry FRESNAIS, Monsieur Franck KERZHERO, Madame Aline LE CLERC, Monsieur Mickaël LE STUNFF, Monsieur Michel MERIENNE, Madame Nathalie MONTIEGE.

2) - Enfance, jeunesse et solidarités : 6 membres

Mesdames Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Isabelle RABBÉ

Madame Magali BARBOT, Madame Marie-Noëlle BLOT, Madame Hélène LE GUEN-GLET, Madame Anne MORIN.

3) – Vie associative sportive, culturelle et animation locale : 9 membres  
Monsieur Nicolas POTTIER, Madame Christine NADAU  
Monsieur Cédric BARBIN, Madame Murielle BUCHOT, Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE, Madame Amandine DELEBARRE, Monsieur Martin GÉRAULT, Monsieur Ludovic PLESSIS, Monsieur Olivier RICHEFOU.

4) - Communication, digital, démocratie locale : 15 membres  
Madame Jocelyne RICHARD assistée de Monsieur Thierry FRESNAIS  
Monsieur Cédric BARBIN, Madame Marie-Noëlle BLOT, Madame Marinette BURLETT, Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE, Madame Amandine DELEBARRE, Monsieur Martin GÉRAULT, Monsieur Franck KERZHERO, Madame Aline LE CLERC, Monsieur Mickaël LE STUNFF, Madame Nathalie MONTIEGE, Madame Christine NADAU, Monsieur Nicolas POTTIER, Madame Isabelle RABBÉ.

5) - Finances : 15 membres  
Monsieur Thierry FRESNAIS assisté de Madame Jocelyne RICHARD  
Madame Magali BARBOT, Monsieur Thierry BRETON, Madame Murielle BUCHOT, Monsieur Etienne CAMPENS, Monsieur Thierry DENIAU, Monsieur Sylvain DURAND, Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Madame Hélène LE GUEN-GLET, Monsieur Michel MERIENNE, Monsieur Jean-Bernard MOREL, Madame Anne MORIN, Monsieur Ludovic PLESSIS, Monsieur Olivier RICHEFOU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2020 11 6 03**

## **DÉSIGNATION DES DÉLEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Vu les statuts des différents organismes extérieurs ci-après détaillés :  
Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués,

**Vu l'avis favorable unanime des membres du Conseil Municipal aux fins de ne pas recourir au scrutin secret,**

Sont ainsi désignés :

### **LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ET CALAMITÉS AGRICOLES**

1 membre : Monsieur Thierry BRETON

### **COMITÉ DE JUMELAGE**

4 membres : - Le Maire, es qualité  
+  
- Monsieur Thierry FRESNAIS  
- Madame Isabelle RABBÉ  
- Monsieur Cédric BARBIN  
- Madame Christine NADAU

### **COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

1 membre : - Madame Isabelle RABBÉ

### **RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

1 membre : - Monsieur Mickaël LE STUNFF

### **CORRESPONDANT DÉFENSE**

1 membre : - Monsieur Cédric BARBIN

### **ÉCOLE SAINTE-MARIE**

1 membre : - Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

### **CONSEIL D'ÉCOLE – GROUPE SCOLAIRE DU CHEMIN VERT**

Le Maire ou son représentant

+

1 membre titulaire : - Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

1 membre suppléant : - Madame Marie-Noëlle BLOT

### **CONSEIL DE LA VIE SOCIALE – MAISON DE RETRAITE DES CHARMILLES**

1 membre : - Madame Marinette BURLETT

### **COMMISSION DE SUIVI DE SITE – SÉCHÉ ÉCO-INDUSTRIES**

1 titulaire : - Monsieur Patrick PÉNIGUEL

1 suppléant : - Monsieur Thierry BRETON

### **COMMISSION MARCHÉ DE PLEIN AIR**

Le Maire ou son représentant

+

4 membres : - Monsieur Nicolas POTTIER

- Monsieur Ludovic PLESSIS

- Madame Murielle BUCHOT

- Monsieur Thierry DENIAU

### **COMITÉ CONSULTATIF AGENDA 2030**

Le Maire es qualité

+

8 membres : - Monsieur Jean-Bernard MOREL

- Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

- Monsieur Nicolas POTTIER

- Madame Jocelyne RICHARD

- Monsieur Thierry BRETON

- Madame Isabelle RABBÉ

- Monsieur Thierry FRESNAIS

- Madame Christine NADAU

### **COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ**

Le Maire es qualité

+

- 4 membres : - Monsieur Thierry BRETON  
- Madame Anne MORIN  
- Madame Marinette BURLETT  
- Monsieur Michel MERIENNE

### **COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES AFFAIRES AGRICOLES**

Le Maire es qualité

+

- 3 membres : - Monsieur Thierry BRETON  
- Monsieur Thierry DENIAU  
- Monsieur Cédric BARBIN

### **COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS LAVAL AGGLOMÉRATION**

- 1 membre : - Monsieur Thierry FRESNAIS

### **CULTURE DU CŒUR**

- 1 membre : - Madame Christine NADAU

### **TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE 53)**

 Une seule candidature reçue pour  
chaque désignation - Application de  
l'article L.2121-21 du CGCT

- 1 titulaire : - Monsieur Jean-Bernard MOREL  
1 suppléant : - Monsieur Thierry BRETON

### **COMMISSION DE PROXIMITÉ ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE LAVAL AGGLOMÉRATION**

- 1 titulaire : - Madame Christine NADAU  
1 suppléant : - Madame Amandine DELEBARRE

### **COMITÉ CONSULTATIF – PROGRAMMATION CULTURELLE**

- 4 membres : - Madame Christine NADAU  
- Madame Amandine DELEBARRE  
- Monsieur Thierry FRESNAIS  
- Madame Hélène LE GUEN-GLET

## COMMISSION DE CONTRÔLE LISTE ÉLECTORALE

Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

1 conseiller municipal : - Madame Marie-Noëlle BLOT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2020 11 6 04**

### **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code de la Commande Publique précisent la composition de la commission d'appel d'offres et le mode de désignation de ses membres.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, outre le Maire ou son représentant, la commission doit comprendre cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, auxquels il convient d'ajouter cinq membres suppléants.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En complément, il est précisé qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Ceci exposé,

**En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Il est proposé :

- **de décider** à l'unanimité, eu égard à la présentation d'une seule liste, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,
- **de désigner** membres de la commission d'appel d'offres :

#### Titulaires

- 1) Monsieur Thierry FRESNAIS
- 2) Monsieur Jean-Bernard MOREL
- 3) Monsieur Thierry BRETON
- 4) Monsieur Mickaël LE STUNFF
- 5) Monsieur Thierry DENIAU

#### Suppléants

- 1) Monsieur Cédric BARBIN
- 2) Madame Nathalie MONTIEGE

- 3) Madame Amandine DELEBARRE
- 4) Monsieur Ludovic PLESSIS
- 5) Monsieur Michel MERIENNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2020 11 6 05**

## **COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

Le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale précise dans son article 7 "Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui est le Président et, en nombre égal, au maximum sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal et sept membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale. »

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles précise que le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise également que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent, soit actuellement 14 membres, outre le Maire, Président.

Cette désignation intervient par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Elle doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En complément, il est précisé qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants, R 123-7 et R 133-1 et suivants,

**En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Il est proposé :

- de décider à l'unanimité, eu égard à la présentation d'une seule liste, de ne pas procéder au scrutin pour cette élection,

- de désigner membres du CCAS :

- 1) Madame Isabelle RABBÉ
- 2) Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD
- 3) Madame Anne MORIN
- 4) Madame Marie-Noëlle BLOT
- 5) Madame Magali BARROT

- 6) Madame H el ene LE GUEN-GLET  
7) Madame Marinette BURLETT

Le Conseil Municipal, apr es avoir d eliber e,  
- **accepte**   l'unanimit  ces propositions.

**DE 2020 11 6 06**

**FIXATION DES INDEMNIT S DE FONCTION DU MAIRE ET  
DES ADJOINTS**

Vu les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales relatifs aux indemnit s de fonction des Maire et Adjointes,

Vu la strate d mographique (3 500 h   9 999 h)   laquelle appartient la Commune de CHANG , ainsi que le niveau des indemnit s fix  pour celles-ci :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1027
- Adjointes : 22 % de l'indice brut 1027

Vu le proc s-verbal d' lection du Maire et des Adjointes dress  le 25 mai 2020, il est propos  :

- **de fixer** ainsi le montant de ces indemnit s :
  - . Indemnit  du Maire : 55 % de l'indice brut 1027 (soit une valeur indicative au 01/01/2020 de 2 139,17   brut/mois)
  - . Indemnit  des Adjointes : 22 % de l'indice brut 1027 (soit une valeur indicative au 01/01/2020 de 855,67   brut/mois) (8 postes)

Il est pr cis  que la pr sente d liberation produira ses effets d s l'installation du Maire et des Adjointes, soit   compter du 25 mai 2020.

Conform ment aux dispositions  dict es par le dernier alin a de l'article L 2123-20-1 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales qui stipule « Toute d liberation du conseil municipal concernant les indemnit s de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagn e d'un tableau annexe r capitulant l'ensemble des indemnit s allou es aux membres du conseil municipal ».

Le tableau correspondant peut ainsi  tre arr t  :

Maire	55 % de l'indice brut 1027
8 Adjointes	8 x 22 % de l'indice brut 1027
<b>Total</b>	231 %
Pour m�moire : enveloppe l�gale maximum Maire + 8 Adjointes : 231 % de l'IB 1027 (55 % + 8 x 22 %)	

Il est en outre pr cis  que les membres du Conseil Municipal pourront b n ficier d'un remboursement des frais de transport et de s jour qu'ils ont engag s pour se rendre   des r unions dans les instances ou organismes o  ils repr sentent la commune, lorsque la r union aura lieu hors du territoire de celle-ci.

L'indemnisation au titre de ces frais de transport interviendra selon le mode de calcul équivalent à celui des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 11 6 07

**ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE JEUNES – ÉTÉ 2020  
FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, DES CONDITIONS DE  
RÉMUNÉRATION, DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES  
FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités, réunie le 4 juin 2020,

Vu l'absence de hausse des rémunérations à la base, entre juillet 2019 et juillet 2020, au sein de la Fonction Publique mais la hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à hauteur de + 1,2 %,

Il est proposé :

⇒ **de fixer** ainsi, pour l'été 2020, le tableau du personnel d'animation pour les services Enfance et Espace Jeunes, ainsi que les conditions de rémunération :

<b>DU 6 JUILLET AU 31 AOUT 2020</b>		
<b><u>DIRECTEUR</u></b>	/	85 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)
<b><u>DIRECTEUR ADJOINT</u></b>	1	73 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)
<b><u>ANIMATEURS BAFA</u></b>	20 postes	64 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)
<b><u>ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA OU + DE 18 ANS</u></b>	9 postes (ou 5 postes) Voir ci-après	56 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)
<b><u>ANIMATEURS NON BAFA ET - DE 18 ANS</u></b> <b><u>(si absence de formation BAFA du fait du COVID-19)</u></b>	4 postes	50 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)
<b><u>SURVEILLANCE DE BAINNADE OU NUITÉE</u></b> <b><u>(en sus des rémunérations ci-dessus mentionnées)</u></b>		11 € par ½ journée d'activité baignade (congs payés 10 % inclus) 11 € la nuit (congs payés 10 % inclus)

### Remboursement des frais de déplacement

Dans le cadre du déroulement du centre, il arrive que les membres du personnel soient amenés à utiliser quelquefois leur véhicule personnel et notamment pour le repérage et l'organisation des camps.

Il serait proposé, concernant ces dépenses :

- **d'accepter** le remboursement des frais kilométriques supportés par le personnel d'animation au cours du déroulement du centre ou pour sa préparation.

Conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001, 2006-781 du 3 juillet 2006 et 2019-139 du 26 février 2019, le remboursement interviendra sur la base de la puissance fiscale des véhicules utilisés et du justificatif concernant le kilométrage parcouru.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2020 11 6 08**

## **ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de différentes missions complémentaires par délégation du Conseil Municipal. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les procès-verbaux en date du 25 mai 2020, installant le conseil municipal ainsi que portant élection du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de faciliter la gestion des dossiers et surtout d'en accélérer le traitement,

En conformité avec les dispositions édictées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel porte sur 29 délégations de missions complémentaires susceptibles d'être accordées au Maire par décision du conseil municipal,

Il est proposé en conséquence :

- **de donner** délégation au Maire pour la durée du mandat en vue :
  - 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, restauration scolaire, etc...) ;
  - 3) de procéder dans la limite des crédits inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements,

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et ce, dans la limite de 500 000 € ;
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;

- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 €
- 24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26) de demander à tout organisme financeur, au taux le plus élevé, l'attribution de subventions concernant toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense correspondante ;
- 27) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, en rapport avec tous projets portés aux budgets de la collectivité ;
- **de préciser**, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Maire rendra compte au Conseil Municipal de chacune des décisions prises dans le cadre des délégations consenties,
  - **d'autoriser** le Maire à subdéléguer tout ou partie des attributions susmentionnées aux adjoints et conseillers municipaux délégués en vertu des dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 11 6 09

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**1) Tarifs :** Néant

**2) Emprunts :** Néant

**3) Lignes de trésorerie :** Néant

**4) Marchés publics – (Code de la commande publique) :**

- *Décision municipale n°004/20*

Marché de fourniture de services de télécommunications – Accord cadre passé selon procédure adaptée

Avenant 1 aux lots 1 et 2

- *Décision municipale n°005/20*

Impression des supports de communication de la ville de Changé

Attribution du marché (LEB Communication - 53000 MAYENNE pour 19 760,20 € TTC)

- *Décision municipale n°006/20*

Distribution des publications de la ville de Changé

Attribution du marché (ADREXO – 13 592 AIX EN PROVENCE pour 3 552,80 € TTC)

- *Décision municipale n°009/20*

Marché de maîtrise d'œuvre Groupe scolaire du Chemin Vert – Rénovation et isolation des façades –  
Mise en conformité accessibilité – Avenant n°2

- *Décision municipale n°010/20*

Marché de fourniture de services de télécommunications

Accord-cadre passé selon procédure adaptée - Attribution du marché

Lot	Opérateur	Coût total sur la durée du marché (HT)
LOT N°1 - Téléphonie fixe	SFR (75015 PARIS)	9 988,46 € HT sur la durée du marché
LOT N°2 – Téléphonie mobile	BOUYGUES TELECOM (92360 MEUDON LA FORET)	8 901,89 € HT sur la durée du marché
LOT N°3 - Interconnexion des sites, accès à internet et Centrex	ADISTA (54320 MAXEVILLE)	39 510,36 € HT sur la durée du marché

- *Décision municipale n°011/20*

Restructuration et extension de l'accueil périscolaire La Marelle

Avenant n°1 aux lots 2 et 3

**5) Louages de chose :**

Néant

**6) Contrats d'assurances :**

Néant

**7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :**

N°965	10 ans	401 € (cavurne)
N°915	30 ans	568 € (caveau 2 places)
N°968	15 ans	134 € (renouv. concession ancien cimetière)
N°966	30 ans	579 € (caveau 2 places)
N°964	10 ans	312 € (plaque mémoration)
N°967	30 ans	585 € (caveau 2 places)
N°969	30 ans	585 € (caveau 2 places)
N°970	15 ans	135 € (renouv. concession ancien cimetière)

**8) Acceptation de dons et legs :**

Néant

**9) Aliénation de biens mobiliers :**

Néant

**10) Droit de Préemption Urbain :**

DATE	Réf. cadastrale		Décision
29/01/2020	ZY 347	38 500 €	RENONCIATION
14/02/2020	ZY 351	42 000 €	RENONCIATION
09/02/2020	ZY 330	62 500 €	RENONCIATION
14/02/2020	ZY 315	55 500 €	RENONCIATION
14/02/2020	YT 68	22 000 €	RENONCIATION
17/02/2020	AD 92	130 000 €	RENONCIATION
04/03/2020	ZY 337	47 000 €	RENONCIATION
04/03/2020	ZY 354	39 000 €	RENONCIATION
04/03/2020	ZY 346	38 000 €	RENONCIATION
10/03/2020	AN 34	202 800 €	RENONCIATION
10/03/2020	ZY 215, ZY 304	430 000 €	RENONCIATION
10/03/2020	ZR 234	325 000 €	RENONCIATION
30/03/2020	ZX 108	500 000 €	RENONCIATION
01/04/2020	AS 298	206 000 €	RENONCIATION
01/04/2020	ZR 57	147 000 €	RENONCIATION
06/04/2020	YM 210	370 000 €	RENONCIATION
09/04/2020	AR 28	278 000 €	RENONCIATION
20/04/2020	ZR 62	173 250 €	RENONCIATION
14/05/2020	ZY 319	42 000 €	RENONCIATION

**11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :**

- *Décision municipale n°003/20*

Marché d'assurances flotte automobile (GROUPAMA)

Avenant n° 1

- *Décision municipale n°008/20*

Certification Qualiville – Accompagnement Mairie de Changé – Prestation triennale de 2017

à 2019 – Avenant n°1 au contrat

**12) Ester en justice :**

- *Décision municipale n°007/20*

Affaire Policier Municipal de la Commune de Changé/Abdallah BARRY (Tribunal de Grande Instance de LAVAL) – Prise en charge des frais d'indemnisation par la commune

**Dont acte.**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. BARRY', is written over a horizontal line.